



## Contacts

Relations Investisseurs : Arthur Carli – +33 (0)1 47 17 24 65 – acarli@axway.com

Relations Presse : Sylvie Podetti – +33 (0)1 47 17 22 40 – spodetti@axway.com

**Communiqué de presse**

Paris, le 25 mars 2021

## Axway Software : Eligibilité au PEA-PME

Axway (Euronext : AXW.PA), leader sur les marchés de l'infrastructure logicielle, confirme respecter l'ensemble des critères d'éligibilité au PEA-PME<sup>1</sup> tels que précisés par le décret d'application du 4 mars 2014 (décret n°2014-283).

Comme l'indique l'article L. 221-32-2 du Code monétaire et financier, une entreprise est éligible si, d'une part, elle emploie moins de 5 000 collaborateurs, et d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Axway respecte l'ensemble de ces critères.

Par conséquent, les actions Axway peuvent être intégrées aux comptes titres PEA-PME, qui, à titre d'information, bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

Pour rappel, Axway publiera son chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 le mercredi 21 avril 2021 après bourse.

### A Propos d'Axway

Axway (Euronext : AXW.PA) accompagne les entreprises dans la mise en œuvre de solutions d'intégration hybride pour les aider à mieux se connecter à l'ensemble de leur écosystème interne et externe. Sa plateforme Axway Amplify permet d'accélérer la transformation digitale et d'innover en créant facilement de nouveaux services. Pour cela Amplify permet de combiner des modèles d'intégration traditionnels type MFT et EDI avec des modèles d'intégration modernes comme les API et l'intégration inter-applicatives grâce à plus de 150 connecteurs prédéfinis. Plus de 11 000 organisations dans 100 pays font confiance à Axway pour résoudre leurs défis d'intégration de données.

Pour en savoir plus, visitez <https://investors.axway.com>

---

<sup>1</sup> Le PEA-PME (plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI) est une forme de compte-titres de droit français. L'objectif de ce dispositif fiscal est de flécher l'épargne des résidents français vers les petites et moyennes entreprises françaises.